Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 21 AOUT 2026

21/08/2026	750 /2026	MODIFICATION DE L'ARRETE 729/2026 AUTORISANT LA MANIFESTATION SPORTIVE QUICKSILVER SAINT-LEU SURF CHALLENGE »

Publié le : 21/08/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76016

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le 21/08/2026
ID : 974-219740131-20260821-750_2026-AR

Ville de Saint-Leu

ARRÊTÉ N°...750.../2026/DEH
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 729/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

VU l'arrêté municipal de la Commune de Saint-Leu n°502/2025 du 10 juin 2025 portant règlementation des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues à l'intérieur du périmètre des zones d'expérimentation opérationnelle ZONEX instituées sur les spots prioritaires de « la Gauche » et « la Passe », et des spots de repli « la Tortue », « le Cimetière » et « la Pointe au Sel » de Saint-Leu au profit de l'association RESSAC ;

VU l'arrêté n°729/2026/DEH, portant modification temporaire de l'arrêté 502/2025 et portant autorisation de la manifestation sportive « Quicksilver saint-leu surf challenge » à l'intérieur de la ZONEX du spot « la gauche » avec repli aux spots « la tortue » et/ou « la passe du port » ;

VU la demande l'association LTST, relative à la modification des horaires de la manifestation « Quicksilver Saint-Leu surf challenge » ;

VU l'avis favorable à cette demande donné de l'association RESSAC ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les horaires de la manifestation soient modifiés ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 729/2026/DEH sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *La pratique des activités mentionnées à l'article 1 ne pourra se dérouler qu'entre* ***08h00 et 16h00****.* »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 729/2026/DEH demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale de la Commune de Saint-Leu, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu, le Président de l'association Leu Tropical Surf Team et le Président de l'association RESSAC sont chargés, Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association Leu Tropical Surf Team, publié sur le site internet de la ville de Saint-Leu, et affiché à proximité du spot.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint- Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Fait à Saint-Leu, le 21 AOUT 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 21/08/2026 13:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76016